

# **REGLEMENT INTERIEUR VACANCES HIVER 2018 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE JEUNES DE 10 À 14 ANS**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS D'ACCUEIL**

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE « POUR LES JEUNES » EST ORGANISÉ ET FINANCÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE PLOUHINEC (MORBIHAN) AVEC LA PARTICIPATION DE LA CAF, DE LA MSA ET DU CONSEIL GÉNÉRAL.

L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES EST OUVERT AUX COLLÉGIENS DE 10 À 14 ANS DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS OU TRAVAILLENT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE Océan. EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES, LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POURRONT ÊTRE ACCUEILLIS.

L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES PEUT ACCUEILLIR 12 JEUNES MAXIMUM ET 8 LORS DES SORTIES EN MINIBUS, LE DIRECTEUR NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE. LES JEUNES POURRONT CEPENDANT ÊTRE INSCRITS SUR LISTE D'ATTENTE.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

L'INSCRIPTION SE FAIT EN TÉLÉCHARGEANT SUR LE SITE DE LA COMMUNE [WWW.PLOUHINEC.COM](http://WWW.PLOUHINEC.COM) LES DOCUMENTS SUIVANTS QUE VOUS DEVEZ COMPLÉTER :

- FICHE JEUNE,
- FICHE FAMILLE,
- LA PHOTOCOPIE DES VACCINATIONS DU JEUNE, L'ORDONNANCE MÉDICALE SI TRAITEMENT,
- RÈGLEMENT SIGNÉ
- RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION DE 5€ ANNUELLE

**L'INSCRIPTION EST DÉFINITIVE LORSQUE LE DOSSIER EST COMPLET ET L'ADHÉSION PAYÉE.  
DANS LE CAS CONTRAIRE VOTRE JEUNE NE SERA PAS ACCUEILLI DANS LA STRUCTURE.**

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ AUPRÈS DU RESPONSABLE.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT ET TARIFICATION**

LE PAIEMENT DE 5€ POUR 2018 EST EFFECTUÉ PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET REMIS À LA PREMIÈRE INSCRIPTION.

## **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES**

L'ALSH JEUNES FONCTIONNE PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2018 SOIT DU 26/02 AU 09/03, DE 14H À 17H.

LE JEUNE DOIT SE PRÉSENTER À LA SALLE JAUNE DE L'ESPACE CALLOCH À 14H OU À 13H30 LORS DES SORTIES.

UN ADULTE LE RÉCUPÈRE À 17H. LE JEUNE PEUT RENTRER SEUL À LA FIN DES ACTIVITÉS SI LES PARENTS L'ONT AUTORISÉ. ( A RENSEIGNER SUR LA FICHE JEUNE)

## **ARTICLE 5 : DISPOSITION D'URGENCES-ASSURANCE, JEUNE MALADE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

### **DISPOSITIONS D'URGENCE ET ASSURANCE**

EN CAS D'URGENCE, LES PARENTS AUTORISENT LA DIRECTION À PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES (APPEL DU MÉDECIN, HOSPITALISATION). EN CAS DE REFUS, JOINDRE UNE ATTESTATION ÉCRITE.

POUR COUVRIR LES ACTIVITÉS DE VOTRE (VOS) ENFANT(S), NOUS VOUS INFORMONS DE VOTRE INTÉRÊT À SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE AINSI QU'UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE ACCIDENTS (VOIR AVEC VOTRE ASSUREUR).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT SONT CONNUES ET RESPECTÉES PAR TOUS ET DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES (ÉVACUATION DES LOCAUX...).

### **JEUNE MALADE :**

LORSQU'UN JEUNE EST MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT, LE RESPONSABLE AVERTIT IMMÉDIATEMENT LES PARENTS OU LA PERSONNE DÉSIGNÉE, POUR VENIR LE CHERCHER.

IL FAIT INTERVENIR LE MÉDECIN DE FAMILLE, SI LES PARENTS NE PEUVENT RÉCUPÉRER LEUR JEUNE OU PREND TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES À LA BONNE SANTÉ DE CE DERNIER.

LES MALADIES CONTAGIEUSES DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES À LA DIRECTION ET LE JEUNE PEUT ÊTRE REFUSÉ.

### **PATHOLOGIE CHRONIQUE :**

L'ALSH JEUNES N'EST PAS DANS L'OBLIGATION D'ACCEPTER LES JEUNES NÉCESSITANT DES SOINS PARTICULIERS. AUSSI, SELON L'IMPORTANCE DU TRAITEMENT À ADMINISTRER OU LA GRAVITÉ DE LA MALADIE, L'ALSH JEUNES PEUT REFUSER D'ACCUEILLIR LE JEUNE.

SI LE JEUNE EST ACCUEILLI, UN PROTOCOLE DE MÉDICATION, SIGNÉ PAR LE MÉDECIN DOIT ÊTRE FOURNI. IL EST DEMANDÉ UNE PHOTOCOPIE DU PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.).

### **LES PERSONNES VENANT CHERCHER LE JEUNE :**

LE PERSONNEL RESPONSABLE NE PEUT CONFIER LE JEUNE QU'AUX PARENTS, À UNE PERSONNE MUNIE D'UNE AUTORISATION PARENTALE ET HABILITÉE À CET EFFET (PERSONNE MAJEURE ET MUNIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ) OU À UNE PERSONNE AUTORISÉE PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX DU JEUNE.

SI LE JEUNE EST TOUJOURS PRÉSENT À L'HEURE DE FERMETURE (17H00), LE RESPONSABLE PEUT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS POUR FAIRE GARDER LE JEUNE PAR UNE PERSONNE INSCRITE SUR LE DOSSIER.

TOUTEFOIS, IL EST RAPPELÉ QUE PASSÉE L'HEURE DE FERMETURE, LE JEUNE N'EST PLUS ASSURÉ POUR RESTER DANS LES LOCAUX. LE RESPONSABLE DE L'ALSH JEUNES PEUT DONC FAIRE APPEL À LA GENDARMERIE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE LE JEUNE PRÉSENT.

## **ARTICLE 6 : LES ACTIVITÉS DE L'ALSH**

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES SONT DIVERSES ET VARIÉES : MANUELLES, PHYSIQUES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES, SORTIES...

- LES ACTIVITÉS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES EN FONCTION DES IMPRÉVUS (NOMBRE DE JEUNES, CLIMAT...).
- IL EST RECOMMANDÉ DE NE PAS CONFIER D'OBJET DE VALEUR AUX JEUNES. LES RESPONSABLES DES ACTIVITÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE CASSE.

- ATELIERS CULINAIRES : CUISINE DE L'ESPACE CALLOCH LE 28/02 ET LE 05/03
- ACTIVITÉS MANUELLES : SALLE JAUNE À L'ESPACE CALLOCH
- ACTIVITÉS SPORTIVES : SALLE OMNISPORTS DE KILKEE
- JOURNÉE INTERCOMMUNES

LE JEUNE SERA AMENÉ À ÊTRE TRANSPORTÉ EN MINIBUS OU EN BUS LORS DES SORTIES, EN CAS DE REFUS DU TRANSPORT DE SON JEUNE IL FAUT IMPÉRATIVEMENT LE SIGNALER LORS DE L'INSCRIPTION À L'ALSH JEUNES.

LES PROGRAMMES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ([WWW.PLOUHINEC.COM](http://WWW.PLOUHINEC.COM)).

### **ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE**

EN CE QUI CONCERNE L'AUTORISATION DE PRISE DE PHOTOS OU DE VIDÉOS POUR DIFFUSION LOCALE, SI VOUS Y ÊTES OPPOSÉS, VOUS DEVEZ NOUS EN INFORMER PAR ÉCRIT.

### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LE MATÉRIEL, LES LOCAUX ET LES PERSONNES (SE RÉFÉRER AUX RÈGLES DE VIE AFFICHÉS DANS LES LOCAUX).

LES PARENTS ET LEURS JEUNES S'ENGAGENT À RESPECTER CE RÈGLEMENT POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE, ET CE AFIN DE PERMETTRE LE MEILLEUR SERVICE À TOUS.

LA MUNICIPALITÉ DE PLOUHINEC SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER UN ENFANT S'IL NUIT AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ALSH JEUNES.

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

**ALSH JEUNES 10-14 ANS**  
**RESPONSABLE : CÉCILE TOULLIOU - TÉL. : 06 31 84 81 66**  
**COURRIEL : [ACCUEILJEUNESPLOUHINEC@GMAIL.COM](mailto:ACCUEILJEUNESPLOUHINEC@GMAIL.COM)**

**PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLES :**  
**MAIRIE DE PLOUHINEC - 1, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 56680 PLOUHINEC**  
**ADJOINTE À L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES : SOPHIE LE CHAT**  
**TÉL. : 02 97 85 88 77 – COURRIEL : [S.LECHAT@PLOUHINEC.COM](mailto:S.LECHAT@PLOUHINEC.COM)**

REPRÉSENTANT LÉGAL :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

JE M'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT CI-DESSUS.

**SIGNATURE :**  
*PORTER LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »*